FoSPI: MONITORAGE DES INTERVENTIONS

Corrado Avantey, Nathalie Dufour

Le FoSPI (Fonds pour des Programmes Spéciaux d'Investissement) a été institué par la loi régionale 48/1995 et a pour but de financer certaines typologies d'interventions qui ont un caractère d'intérêt public local. En général, les organismes locaux (Communes et Communautés de montagne) peuvent chaque année présenter des demandes de financement pour la réalisation des projets d'intérêt public qu'ils ont l'intention de mener à terme.

En particulier, pour le secteur des biens culturels, il permet la réhabilitation de bâtiments propriété d'organismes locaux qui présentent un intérêt historique, artistique ou documentaire et, aux termes de l'article 5, alinéa 1 de la loi régionale 56/83 du Plan régulateur général communal, ont été reconnus comme édifices de valeur, monument ou document auxquels doit être attribuée une nouvelle destination à des fonctions ou services publics locaux. Il est évident que le but, dans ce secteur spécifique, est celui d'encourager la restauration et la conservation du patrimoine historique valdôtain local et, en même temps, de créer des espaces fonctionnels pour des services publics tels que bureaux, bibliothèques et musées.

Les interventions sont en principe réalisées par ces

organismes, mais, dans certains cas, sur demande motivée, elles peuvent être suivies directement par les bureaux compétents régionaux. Dans le premier cas, l'Administration régionale joue un rôle de coordination et de surveillance technique et comptable avec l'obligation de nommer un fonctionnaire responsable du suivi et du transfert financier des fonds de compétence de la Région. Ces fonds sont alloués à la Commune sur la base de justificatifs de dépenses relatifs à la réalisation des travaux. Généralement le montant de la participation de l'organisme local varie entre 10 et 20 pour cent du coût total de l'intervention, la part majoritaire restante étant à la charge de la Région.

Au cours de ces années d'application de la réglementation ci-dessus mentionnée, modifiée et intégrée sur les principes des précédentes lois FRIO (Fonds Régional Investissements et Occupation), le Bureau des biens architecturaux a suivi et mis en œuvre de nombreuses interventions de réhabilitation d'édifices d'intérêt historique, culturel et architectural dont il a pris directement en charge certaines d'entre elles et joué un rôle de monitorage et coordination technique et financière pour les autres.



1. Allein, hameau Ayez. Vue d'un des deux bâtiments après les travaux de restauration. (C. Avantey)